

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 MARS 2017**

\*\*\*\*\*

Le six Mars deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : Mme BARTOLO Amélie

**Procurations** :

Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Approbation du Plan Local D'Urbanisme:**

Le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mai 2010.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 09 janvier 2012.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le conseil municipal a arrêté une premier fois le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Une enquête publique s'était déroulée en février 2014

Entre l'enquête publique et l'approbation du PLU, la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR" a été promulguée le 24 mars 2014.

Parmi les dispositions instaurées, les superficies minimales de terrains et les coefficients d'occupation des sols (COS) sont supprimés. Le projet de PLU ne pouvait être modifié sur ce point après l'enquête publique car il n'avait pas été traité lors de celle-ci et la loi n'avait pas prévu de mesure transitoire pour les procédures de PLU en voie de finalisation.

Dès lors, la commune, par délibération du conseil municipal du 03 novembre 2014, a décidé de reprendre les études du projet de PLU et fixer les modalités de concertation avec la population.

Ce complément d'études a permis d'amender le dossier pour prendre en compte la loi ALUR et n'a pas remis en cause les orientations du PADD débattu le 09 janvier 2012.

Par délibération du 21 mars 2016, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis reçus étaient favorables et joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique unique sur le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement s'est déroulée du 10 août au 12 septembre 2016 et 5 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur en Mairie. Suite à l'enquête publique, le procès-verbal des observations du public a été transmis à la commune par le commissaire-enquêteur et la commune y a répondu par un mémoire le 21 octobre 2016.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 31 octobre 2016. Il émet un avis favorable assorti d'aucune réserve ou recommandation.

La procédure de révision du PLU étant désormais achevée, il est proposé d'approuver la révision du POS valant élaboration du PLU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR" a été promulguée le 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du 31 mai 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

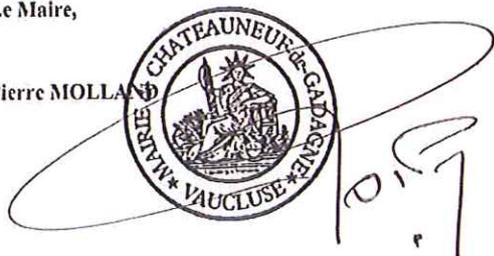
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du conseil municipal le 09 janvier 2012 ;

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAN



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Approbation du Plan Local D'Urbanisme:**

Vu la délibération du 23 septembre 2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu la délibération du 03 novembre 2014 décidant de reprendre les études du PLU et la concertation avec la population ;  
Vu la délibération du 21 mars 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;  
Vu l'enquête publique unique du 10 août au 12 septembre 2016 ;  
Vu le procès-verbal des observations du public transmis à la commune par le commissaire-enquêteur et le mémoire en réponse de celle-ci le 21 octobre 2016 ;  
Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti d'aucune réserve ou recommandation du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2016 ;  
Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées justifient des adaptations mineures au projet de PLU présentées dans la note annexée à la présente délibération ;  
Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à enquête publique ;  
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article deux : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale ;

Article trois : dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article quatre : dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-de-Gadagne aux jours et heures d'ouverture et en Préfecture.

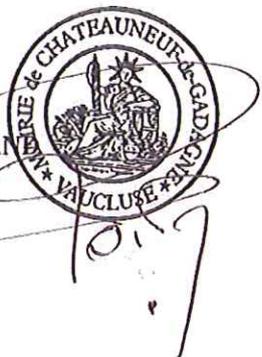
POUR : 20    CONTRE : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN)    ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAN



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Modification du tableau des effectifs :**

A l'occasion du départ à la retraite d'une A.T.S.E.M., l'emploi occupé a été proposé à un agent ayant donné toute satisfaction à la maternelle et disposant de l'expérience requise. Il est proposé d'ouvrir cet emploi au grade d'adjoint technique sur un temps complet afin de permettre la nomination de l'agent en question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la modification du tableau des effectifs suivante :  
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAN

Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif C.U.I./C.A.E:**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le conseil municipal peut créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un poste de C.A.E. Cet emploi correspond à l'emploi actuellement occupé par la personne nommée sur l'école maternelle et dont la quotité annualisée était de 71,3 % d'un temps complet. Les missions principales sont l'entretien à l'école maternelle, au jardin d'enfants et à la bibliothèque ainsi que le midi deux à la maternelle. La durée du contrat sera de six mois renouvelable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant la volonté de la commune de concilier ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve la création d'un emploi en C.A.E pour une période de 6 mois renouvelable, avec un temps de travail de 25,37 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C.

**Article deux :** autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017

Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017

Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOULIER



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles chemin de St Guilhem :**

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AO 202 et AO 204 qui constitueraient ainsi l'assiette du Chemin de St Guilhem depuis la route d'Avignon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'acquérir l'assiette du Chemin de St Guilhem,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AO 202 et AO 204.

Article deux : Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Classement dans le domaine public des voiries du clos des Genêts et des Adrets :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 qui dispose que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
Considérant que lors de sa construction que la commune est propriétaire des parcelles AI 311 et AI 363  
Considérant que ces parcelles sont des voies ouvertes à la circulation générale,  
Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,  
Considérant en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide de classer dans le domaine public de la voirie communale les parcelles cadastrées AI 311 et AI 363

rticle trois : Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**POUR : 21    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 1 (N. JAULENT)**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : A.D.A.P. 2017- demande de subvention au titre du S.I.P.L. :**

Il est proposé de solliciter l'attribution d'une aide au titre du soutien à l'investissement public local comme suit :

Cout prévisionnel ADAP 2017	50 550 € H.T.
S.I.P.L.	15 165 €
Autofinancement	35 385 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que les travaux prévus dans le cadre de l'ADAP en 2017 sont éligibles au SIPL,  
Considérant les modalités de financement de ce fonds,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre de la réalisation des mesures ciblées dans l'A.D.A.P. de la commune comme suit :

Cout prévisionnel ADAP 2017	50 550 € H.T.
S.I.P.L.	15 165 €
Autofinancement	35 385 €

**Article deux :** autorise M. le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de M. le Préfet de Vaucluse.

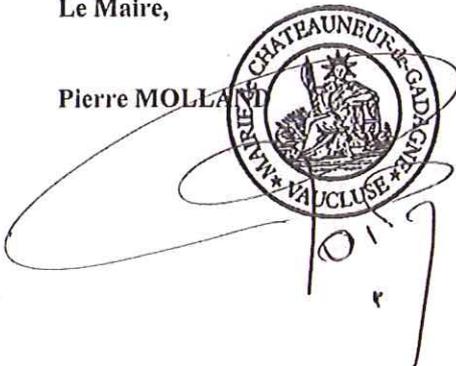
**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLA



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Travaux de voirie 2017 : demandes de subventions :**

Il est proposé de solliciter l'attribution de subventions du Conseil Régional et de l'Etat ( D.E.T.R. 2017) pour les travaux d'aménagement de la voirie suivants : aménagement trottoirs RD 901, réfection du chemin Donné, aménagement RD 901 (place du marché jusqu'à la RD 6).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant les travaux de voirie envisagés en 2017,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : sollicite l'attribution de la D.E.T.R. 2017 et d'une subvention du Conseil Régional P.A.C.A. pour les travaux de voirie 2017.

Article deux : Approuve le plan de financement suivant :

Chemin Donné	18 650,00 H.T.
Trottoir Maison Boussier	6 015,00 H.T.
Aménagement de la RD 901	<u>119 920,00 H.T.</u>
Cout total H.T.	144 585,00 H.T.
Conseil Régional	43 375,00 €
D.E.T.R. 2017	43 375,00 €
Autofinancement	57 835,00 € (+ T.V.A.)

Article 3 : autorise M. le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

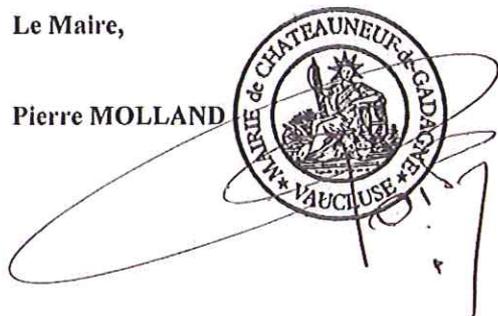
**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Transfert de l'excédent d'exploitation du syndicat de transport au Conseil Départemental de Vaucluse:**

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse, le préfet a pris le 30 mai 2016 un arrêté portant projet de fusion des syndicats intercommunaux de transport des élèves de l'Isle sur Sorgue/ le Thor et de Cavaillon- Cabrières d'Avignon. La commune de Châteauneuf de Gadagne est membre du premier de ces syndicats et l'arrêté préfectoral lui a été notifié.

Par délibération en date du 18 juillet 2016, la commune s'est prononcée contre le projet de fusion et pour le transfert de leurs compétences au Conseil Départemental de Vaucluse. Depuis, la Préfecture a sollicité les syndicats afin qu'ils délibèrent sur le transfert de leurs résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert au Conseil Départemental de Vaucluse de l'excédent du Syndicat qui se monte à 16 041,10 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1974 portant création du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue- Le Thor,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant projet de fusion des syndicats intercommunaux de transport des élèves de l'Isle sur Sorgue/ le Thor et de Cavaillon- Cabrières d'Avignon,

Vu la délibération 2016-41 en date du 18 juillet 2016 demandant la dissolution du syndicat et le transfert de la compétence au Conseil Départemental de Vaucluse,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le transfert des résultats du Syndicat

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** approuve le transfert au Conseil Départemental de Vaucluse du résultat de fonctionnement de 16 041,10 € du Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015.

**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017

Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017

Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOUILLAN



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Communauté de Communes : approbation du rapport de la C.L.E.T.C. :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de commune a repris les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Protection et mise en valeur de l'environnement pour les actions d'intérêt communautaire

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 6 décembre 2016 afin de déterminer les montants financiers liés à ces transferts.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport rendu par la C.L.E.T.C. le 26 janvier dernier. Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport. (cf ci-joint)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu le rapport de la C.L.E.T.C. réunie le 6 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17-02 du 26 janvier 2017 approuvant le rapport de la C.L.E.T.C. du 6 décembre 2016,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.T.C. ci-dessus mentionné,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** approuve le rapport de la C.L.E.T.C. du 6 décembre 2016 ci annexé.

**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017

Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017

Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLARD



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Incorporation d'un bien vacant sans maître cadastré AA 24 :**

La parcelle cadastrée AA 24 d'une superficie de 140 m2, située rue de la Juiverie est un bien vacant et sans maître, le dernier propriétaire connu étant décédé depuis plus de 30 ans et aucune succession n'étant intervenue depuis. En conséquence, il revient de droit à la Commune. Il appartient au conseil municipal de décider de son incorporation dans le domaine privé de la commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être déterminé que le dernier propriétaire connu , M. Armand Joseph Laurent, est décédé le 24 octobre 1986 à AVIGNON, soit depuis plus de trente ans.

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour le bien objet des présentes

Considérant qu'il est de notoriété publique que le dernier propriétaire connu a laissé un héritier, Monsieur Alain LAURENT, son enfant légitime, mais que par attestation du 27 janvier 2017, ce dernier déclare abandonner cet actif successoral au profit de la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE.

Considérant en conséquence que ce bien revient de plein droit à la commune, à titre gratuit,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : exerce ses droits concernant la parcelle AA24, conformément à l'article 713 du Code Civil.

Article deux : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017

Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017

Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLINARD



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Convention relative à la participation de la commune pour la réalisation de la caserne de Caumont sur Durance :**

Le SDIS envisage la construction d'une caserne à Caumont sur Durance qui serait située route de Gadagne. Le projet est estimé à 1 100 000 € TTC. La commune de Caumont mettrait à disposition le terrain d'assiette et participerait à hauteur de 180 000 €.

La commune est sollicitée pour le versement de subventions d'équipement suivant l'échéancier ci-dessous :

12500 € en 2017

12500 € en 2018

25 000 € en 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de participation (ci-jointe) et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le projet de construction d'une caserne à Caumont située route de Gadagne,  
Considérant les conditions de participation proposées à la commune,  
Considérant la convention relative à cette participation,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve la convention ci annexée relative à la participation des Communes de Caumont sur Durance et Châteauneuf de Gadagne au bénéfice du SDIS pour la réalisation de la caserne de Caumont sur Durance.

**Article deux :** autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à cette affaire.

**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLA



*(Handwritten signature of Pierre Molla over the seal)*

Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Contrat de groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de Vaucluse :**

Actuellement la commune est assurée pour les agents affiliés à la CNRACL (agents dont le temps de travail est supérieur à 28 h /semaine) pour les risques accident du travail, maladies professionnelles et décès. Aucune autre garantie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée) n'a été souscrite à ce jour en raison du coût qu'elles représentent. Le centre de gestion propose d'organiser une consultation pour les collectivités affiliées afin de les faire bénéficier, par le biais d'une mutualisation, de prix plus attractifs. Afin de lui permettre de réaliser cette action, les collectivités intéressées doivent lui confier la mission de conclure un contrat de groupe ouvert avec adhésion facultative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Assurances  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des règles régissant le statut,  
Considérant que la passation d'un tel contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,  
Considérant que le contrat d'assurance AT/décès/maladies professionnelles pour les agents CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2020, ce contrat pouvant être résilié en respectant le délai de préavis.  
Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Vaucluse le soin d'organiser une mise en concurrence, et la liberté ou non d'y souscrire selon les résultats,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** décide de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat de groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; régime du contrat : capitalisation.

**Article deux** : prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le cdg 84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Article trois** : autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la commune.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAN



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget :**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses suivantes imputées en section d'investissement :

Opération 10 compte 2184 : 1 100 € (petit mobilier jardin enfants)  
Opération 53 compte 202 : 8 000 € (frais liés à l'approbation du PLU)  
Opération 55 compte 2151 : 1 200 € (zone bleue)  
Opération 55 compte 21568: 9 000 € (poteaux incendie)  
Opération 55 compte 2182 18 000 € (véhicule services techniques)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable dite M14,  
Considérant la nécessité d'engager rapidement certaines dépenses d'investissement,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** donne son accord pour engager et mandater les dépenses ci-après :

Opération 10 compte 2184 : 1 100 € (petit mobilier jardin enfants)  
Opération 53 compte 202 : 8 000 € (frais liés à l'approbation du PLU)  
Opération 55 compte 2151 : 1 200 € (zone bleue)  
Opération 55 compte 21568: 9 000 € (poteaux incendie)  
Opération 55 compte 2182 : 18 000 € (véhicule services techniques)

**Article deux :** s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2017

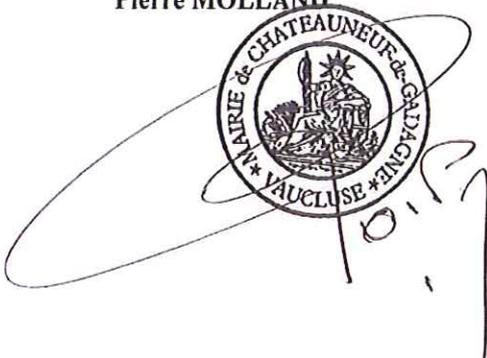
**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017  
Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017  
Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 6 MARS 2017

**OBJET : Soutien au « manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des Citoyens » de l'A.M.F. :**

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le manifeste de l'A.M.F.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29  
Considérant le manifeste de l'A.M.F. « des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens »  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique : soutient le manifeste de l'AMF qui plaide pour un contrat de mandature 2017-2022 et qui recense les 15 engagements suivants attendus des candidats à l'élection de la Présidence de la République :**

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée. Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 08/03/2017

Transmis au contrôle de légalité le 08/03/2017

Certifié exécutoire le 08/03/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

